

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 MARS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 08 mars à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Evelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Monique LÉGER, Jean-Pierre FERNANDES, Murielle MARIÉ, Sandji XAVIER, Marion ROY, Isabelle LIEUREY, Josette VALÉRY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Alain BLESSING, Evelyne LAGGIA, Catherine BONGIBAULT.

Madame Evelyne LAGGIA donne pouvoir à Monsieur Hervé JEANNIN.

Madame Catherine BONGIBAULT donne pouvoir à Madame Isabelle LIEUREY.

Madame Evelyne MICHEL a été nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 09 décembre 2020,
 - Révision des plafonds du RIFSEEP,
 - Consultation des électeurs de la commune,
 - Motion anti-ZAC et Prison
 - Création de l'atelier municipal,
 - Motion de l'AMR77 relative à l'eau et l'assainissement,
 - Modification du périmètre du SDESM par adhésion de trois communes,
 - Délibération FER 2021
 - Constitution d'une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2021.
-

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 DÉCEMBRE 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2020.

RÉVISION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

M. le Maire précise qu'il s'agit des règles techniques pour rémunérer les agents et notamment du plafond de rémunération qui doit prendre en compte à la fois le déroulement probable des carrières par branche et des règles en vigueur. Les composantes du RIFSEEP doivent être révisées tous les 4 ans.

Le RIFSEEP précédent avait été mis en place le 1^{er} janvier 2017 au sein de la collectivité de CRISENOY. Cela nécessite que l'organe délibérant procède à la révision des plafonds relatifs à :

- L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) ;
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**).

Tous les grades concernés par le RIFSEEP

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivants le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Tous les tableaux sont présentés par catégorie au conseil municipal.

L'indemnité pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, temps non complet, temps partiel et également aux agents contractuels de droit public.

Les grades concernés par le RIFSEEP sont : 1 poste de secrétaire et 2 adjoints techniques 2ème classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouvelles composantes du RIFSEEP.

CONSULTATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle :

- L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Elle indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs,
- La délibération est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'État,
- Le Préfet peut, s'il l'estime illégale, la déférer au tribunal administratif dans un délai de dix jours à compter de sa réception. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Sont annexées à la délibération, les observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération, ainsi qu'une notice d'information sur l'objet de la consultation.

Au regard de la date de report des élections régionales, en juin 2021, la consultation de la population ne pourra se faire après la date du 24 mai 2021 afin de respecter le principe de ce qu'aucune consultation ne peut se tenir durant une campagne électorale ou le jour du scrutin.

La campagne électorale dure 19 jours. Le jour du scrutin des élections régionales est prévu le 13 juin 2021.

M. le Maire décline l'ensemble du plan d'action ainsi que les rendez-vous à venir. Il évoque le soutien de la part de notre député Jean-Louis Thiériot contre le projet de prison à Crisenoy.

Cette consultation ne donnant un résultat qu'au bout de 2 mois, un questionnaire nominatif, verrouillé techniquement par l'équipe municipale et dépouillé en collaboration avec des crisenoyens non élus, sera distribué très prochainement.

Ce questionnaire donnera un choix parmi 3 possibilités :

- 1) Acceptation du projet global présenté en janvier par l'aménageur :
 - 40 hectares de Fouju : logistique pure,
 - 70 hectares de Crisenoy : 30 hectares de logistique + 28 hectares de PME + 12 hectares d'équipements de confort,
- 2) Acceptation d'un projet intermédiaire :
 - 40 hectares de logistique sur Fouju,
 - Aucun développement économique sur les 70 hectares de Crisenoy,
 - une route d'accès (déviation de la RD57 longeant l'A5 et les voies TGV) jusqu'à la limite territoriale des communes de Fouju et Crisenoy (donc ne traversant pas en plein milieu les terres agricoles),
- 3) Aucune acceptation de projet ni de déviation de la RD 57, maintien des recours et du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les différents dispositifs seront présentés à la population de Crisenoy lors du rassemblement dans la cour de l'école samedi 13 mars dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'organiser une consultation locale des électeurs ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

MOTION ANTI-ZAC ET PRISON

M. le Maire rappelle que la CCBRC a permis à l'aménageur PRD, en janvier 2021, de présenter un projet d'aménagement de la ZAC des Bordes. Ce projet n'a jamais été débattu en commission Développement Economique de la CCBRC. Aucun travail de commission n'a donc eu lieu avec cette présentation. Ce projet a par ailleurs été présenté uniquement aux maires et pas à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Il ajoute que M. le Préfet a proposé le 25 janvier aux maires de chaque commune de réaliser un établissement pénitentiaire sur Fouju ou Crisenoy.

Les 2 communes ont refusé lors d'une deuxième réunion en préfecture le 3 février.

Lors d'une 3^{ème} réunion en préfecture le 12 février, l'APIJ (Agence Publique Immobilière de la Justice) a présenté un projet de centre pénitentiaire de 1000 places de détenus. La responsable de l'APIJ a alors précisé que ce projet lui avait été proposé depuis un moment dans une formule globale ZAC + PRISON.

Dans un courrier de M. le Préfet reçu en mairie le 26 février, le village de Crisenoy est précisément ciblé pour réaliser ce centre pénitentiaire et il y est spécifié sur le périmètre de la ZAC des Bordes.

M. le Maire indique que, compte tenu de l'ensemble de ces événements récents, il propose au conseil municipal une motion rejetant le projet de la ZAC des bordes de janvier 2021 et le projet de centre pénitentiaire sur les terres agricoles de Crisenoy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet les vœux suivants :

DÉSAPPROUVER le projet de logistique présenté par la société PRD le 11 janvier 2021,

DÉSAPPROUVER le projet de centre pénitentiaire présenté par la PRÉFECTURE le 12 février 2021.

CRÉATION DE L'ATELIER MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à M. Sandji XAVIER qui explique qu'à ce jour toutes les conditions sont réunies pour mener à bien cette opération. Il précise que celle-ci est de nature à améliorer le fonctionnement et les conditions de travail du Service Technique.

Il expose le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et présente le choix des critères de sélection des offres et leur valeur amenant au choix des entreprises à savoir :

- 1) Le montant des prestations : Valeur 50 % au lieu des 60 % initialement prévus,
- 2) La note méthodologique : Valeur 30 % au lieu des 20 % initialement prévus,
- 3) La note environnementale précisant les dispositions prises pour le traitement des déchets de chantier et pour assurer la propreté de celui-ci : Valeur 10 %.
- 4) Les moyens humains et matériels mis à la disposition du chantier : Valeur 10 %.

Il explique également le besoin de recourir à l'allotissement pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise M. le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée et dématérialisée conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2021, au chapitre 21, article 21731,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.

MOTION DE L'AMR77 RELATIVE A L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la motion de l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne (s'agissant d'aides supplémentaires pour améliorer l'eau et l'assainissement) relative à l'Eau et l'Assainissement jointe en annexe.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE TROIS COMMUNES

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne),
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

SUBVENTION FER 2021

La demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipeement Rural (FER) année 2021 a pour objet d'investir dans des travaux de voirie, pour un montant de travaux estimé à 21 253 euros H.T.

Intervention de M. Méhaut sur le fait que des devis ont été effectués pour la réfection de la voirie (Suscy, rue des Épis et VSP), pour des travaux subventionnables à hauteur de 50% avec le « FER 2021 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le programme de travaux présenté et son échancier.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

OPTE, à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 11 euros au titre de 2021,

AFFAIRES DIVERSES

- Suite à la chute de 3 peupliers à Suscy et après le constat qu'ils sont tous âgés de tout juste 60 ans, un devis a été signé pour l'abattage de tous ces peupliers au Hameau de Suscy. Cette opération se déroulera à l'automne en coordination avec l'évolution des cultures de l'agriculteur mitoyen de la parcelle,
- L'installation des poteaux pour la fibre optique au hameau de Suscy est terminée. Ces poteaux étaient nécessaires pour le passage de la fibre, le coût d'un enfouissement ne rentrant pas dans l'enveloppe budgétaire,
- Opération Carbone : La convention signée avec la société Verdicité, a permis la plantation de 70 arbres (25 merisiers, 20 charmillles et 25 charmes) le 1^{er} mars dernier, rue de Fouju, le long du ru derrière le terrain de foot, et le long de la route de Moisenay,
- Une opération « broyage des déchets végétaux » s'est effectuée le 6 février 2021 L'opération suivante aura lieu le 5 mai 2021,
- Une opération de nettoyage de printemps est organisée pour le 10 avril 2021,

- L'installation de la fibre est en cours et sera bientôt terminée. Il faudra attendre le mois d'octobre pour que chaque citoyen puisse en bénéficier,
- La convention SDESM pour le changement d'armoires électriques doit nous parvenir en avril,
- Une présentation d'une convention des voisins vigilants a été réalisée en commission sécurité. Cette convention coûterait 800 euros TTC par an pour la commune. Les gendarmes sont favorables à cette prestation,
- Un point Urbanisme est fait au sujet de la demande d'installation d'une antenne Orange 5G. Le dossier technique ainsi que le dossier d'exposition aux ondes ont été reçus, consultables depuis en mairie durant un mois et sur le site internet,
- Une étude de la DTT a été effectuée pour mettre à jour la délimitation des zones humides de la ferme MAUBAN, dans l'attente imminente de leur rapport,
- Présentation des travaux réalisés : à la salle polyvalente le lave-vaisselle a été mis en route dans les règles de l'art, la réfection de la toiture de l'école est terminée et les potelets rue de l'Eglise sont posés. Une grande partie des passages piétons ont été refaits pour maintenir le niveau de sécurité sur chaque site,
- Un devis pour la réparation de l'éclairage du terrain de football a été reçu et des travaux ont été engagés.

Une nouvelle association a été créée, elle s'appelle ARLEQUIN et participera aux animations du village.

Mme LAGGIA, vice-présidente du RPI, a fait part d'un recrutement en cours pour le remplacement à l'école d'une Atsem en congé maternité.

La séance est levée à 23H07